

# LES NOTIONS DE CONTINGENCE

Dans le domaine de la construction québécoise, **les notions de contingence** en conception et en construction diffèrent de la **réserve pour imprévus** dans un projet réalisé en mode **RPI (Réalisation de Projet Intégré – CCDC30)**, tant dans leur objectif que dans leur gestion.

Voici les distinctions clés :

## 1. Contingence en mode conception-construction (Design-Build) :

- **Contingence de conception :**
  - **Objectif :** Couvre les ajustements nécessaires liés à l'évolution du design, par exemple, des modifications de conception pour répondre à des exigences techniques ou réglementaires non prévues initialement.
  - **Gestion :** Généralement contrôlée par le **concepteur ou le gestionnaire du projet**, elle permet de combler les écarts dus à l'incomplétude initiale du design.
- **Contingence de construction :**
  - **Objectif :** Préviens les coûts supplémentaires liés aux risques durant la phase de construction, tels que des conditions de site inattendues, des erreurs de construction mineures ou des inefficacités.
  - **Gestion :** Contrôlée par l'**entrepreneur**, elle permet de réagir rapidement aux aléas sans devoir renégocier le contrat principal.

## 2. Réserve pour imprévus en mode RPI (CCDC30) :

- **Objectif :**
  - Cette réserve collective est prévue pour couvrir **les risques partagés** entre toutes les parties prenantes (propriétaire, concepteur, entrepreneur) qui ne peuvent être attribués à une partie spécifique.
  - Elle couvre des imprévus légitimes qui surviennent malgré un processus de planification rigoureux (p. ex. découvertes imprévues sur le site, ajustements nécessaires en réponse à des conditions changeantes).
- **Gestion :**
  - **Gérée de manière collective** par l'équipe intégrée de projet, avec un processus décisionnel collaboratif.
  - Son utilisation est **transparente**, nécessitant un accord basé sur les principes de partage des risques et des gains du CCDC30.

### Différences clés :

Aspect	Contingence (Conception-Construction)	Réserve pour imprévus (RPI - CCDC30)
Mode de gestion	Gestion séparée (concepteur/entrepreneur)	Gestion collective et collaborative
Objectif principal	Risques spécifiques à chaque partie	Risques partagés non attribuables individuellement
Transparence	Moins transparente, intégrée dans le prix global	Haute transparence, gestion consensuelle
Accès aux fonds	Selon les responsabilités contractuelles	Selon une gouvernance conjointe

### Conclusion :

En **conception-construction**, la contingence est souvent un mécanisme individuel, intégré dans le prix global du projet, tandis qu'en **RPI (CCDC30)**, la **réserve pour imprévus** reflète une **philosophie collaborative** visant à gérer collectivement les risques, favorisant la transparence et la responsabilisation partagée.



**Daniel Drouin**  
Co-Auteur  
Président, Expert en  
pratiques collaboratives  
Drouin Consultants



**Andrée-Ann Lavoie**  
Co-Auteure  
Conseillère en  
pratiques collaboratives  
Drouin Consultants